

Proposition d'amendement à l'Annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Stefan Zebracki	17/09/2021	App9, points 2, 3, 5	Saisie
Stefan Zebracki	14/01/2022	App9, points 2, 3, 5	Saisie des remarques de la réunion GT VTE 10-2021
Décision GT VTE	22/03/2022	App9, points 2, 3, 5	Saisie des remarques de la réunion GT VTE 03-2022
Décision GE UW	16/05/2022	App9, points 2, 3, 5	Selon le PV GE UW 05/2022
Décision CC CUU	09/06/2022	App9, points 2, 3, 5	Approuvée

Titre :	Unification de la structure des check-lists pour l'examen de l'aptitude à la circulation des wagons
Proposition de modification de : EF / détenteur / autres instances :	DB Cargo AG
Proposition de modification de :	☒ Annexe 9 ☐ Annexe 11
Emetteur :	Stefan Zebracki
Lieu, date :	17.09.2021
Description succincte :	La structure des check-lists de l'Annexe 9, appendice 9, sera unifiée à l'instar des points 1 et 4 de l'Annexe 9, appendice 9 afin de guider le visiteur parcourant les check-lists vers le résultat du contrôle d'aptitude à circuler avec la mesure correspondante. Les check-lists de l'appendice 9, points 2 et 3, seront fusionnées.

1. Situation de départ (actuelle) :**1.1. Introduction**

L'Annexe 9, appendice 9, contient les check-lists pour le contrôle d'aptitude à la circulation. Les check-lists décrivent les étapes ou les contrôles visuels à réaliser lors du traitement des wagons, par exemple en cas de date de révision échue ou de surcharge. L'Annexe 9, appendice 8 décrit les cas nécessitant obligatoirement l'utilisation d'une check-list.

1.2. Mode de fonctionnement**1.3. Anomalie / Description du problème**

Les check-lists énumérées à l'Annexe 9, app. 9, diffèrent dans leur structure comme suit :

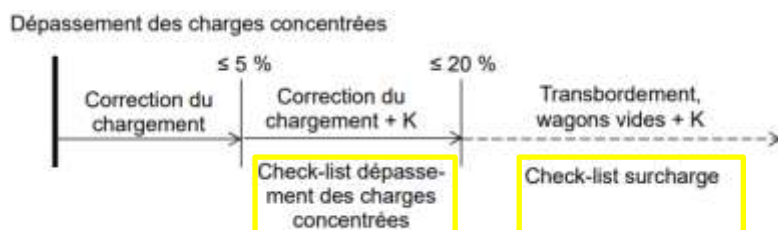
- Dans le cas des check-lists de l'Annexe 9, points 1 et 4, le personnel d'exécution est guidé par des questions vers le résultat du contrôle d'aptitude à circuler et la mesure correspondante.

1	2	3	4	5
Numéro	Question	Réponse	Se reporter au numéro	Observations
Dispositions communes aux véhicules à essieux individuels et à bogies				
1	Le véhicule porte-t-il un signe d'interopérabilité selon code 6.1.1.2 ou 6.1.1.3 de l'appendice 1 ?	Oui Non	2 13.2	
2	Le gabarit des EF concernées est-il respecté ?	Oui Non	3 2.1	
Résultat du contrôle d'aptitude à circuler		Mesures		
13.1	Le wagon peut être acheminé à sa vitesse de	Établissez le modèle 1 et déclarez le véhi.		

- Dans le cas des check-lists de l'Annexe 9, points 2, 3, 5, les examens visuels sont cités. La mesure relative au contrôle d'aptitude à la circulation n'est pas citée dans la check-list.

Contrôle du wagon après déclenchement du DET	1. Corps de roue	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur la surface de roulement et du boudin
--	------------------	---

Les examens visuels de la "check-list du wagon avec dépassement des charges concentrées" se trouvent tous dans la "check-list du wagon en surcharge". Une application partielle de la check-list du wagon en surcharge est également possible pour un dépassement des charges concentrées. Indépendamment du niveau de dépassement des charges concentrées, il est possible de se référer à une check-list qui est appliquée en totalité ou en partie (jusqu'à présent, il était fait référence à deux check-lists selon le dépassement des charges concentrées).



1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?

☒ Non ☐ oui, à savoir :

*"ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée**2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)**

Les check-lists sont dotées d'une structure uniforme analogue à celle des check-lists de l'Annexe 9, appendice 9, points 1 et 4 :

- une structure uniforme
- un enregistrement des résultats possibles du contrôle d'aptitude à la circulation avec les mesures correspondantes.

Les check-lists du wagon en surcharge et de dépassement de charges concentrées (Annexe 9, appendice 9, points 2 et 3) sont fusionnées.

3. Modifications/ajout uniquement pour la demande de modification de l'annexe 9 du CUU :

Codes couleur pour les modifications :

Noir : texte en vigueur reste inchangé, pour info.

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré): texte sera supprimé

[Check-lists du CUU Annexe 9 Appendice 9 points 2 & 3 devient un nouveau point : 2 et le point 3 est réservé]

2. Examen d'aptitude à la circulation pour un wagon avec un dépassement de la limite de chargement ou un dépassement de charges concentrées

➤ Référence :

- Appendice 8, point 2, procédure concernant la poursuite du transport suite à la constatation d'une surcharge et à la réalisation de la correction requise
- Appendice 8, point 3, procédure concernant la poursuite du transport suite à la constatation d'un dépassement de charges concentrées et à la réalisation de la correction requise

➤ Les valeurs mesurées des essieux doivent être documentées pour besoin de traçabilité (Appendice 12)

Check-list du wagon en surcharge ou avec un dépassement de charges concentrées

1	2	3	4	5
Numéro	Question	Réponse	Se reporter au numéro	Observations
Contrôle de surcharge du wagon ou de dépassement des charges concentrées				
Contrôle de surcharge du wagon				
1.1	Si l'essieu présente surcharge > 2% et ≤ 10%	oui non	2.1 1.2	
Contrôle de surcharge du wagon ou de dépassement des charges concentrées				
1.2	Si l'essieu présente surcharge > 10% ou dépassement des charges concentrées > 20%	oui non	2.2 1.3	
Dépassement des charges concentrées				
1.3	La charge concentrée inscrite a-t-elle été dépassée de plus de 5% ou inférieure/égale à 20% ?	oui non	5 8	
Essieux montés/organes de roulement				
2.1	L'essieu monté est-il visuellement exempt d'avaries nécessitant un retrait ?	oui non	2.3 9.2	Contrôle visuel
2.2	L'essieu monté est-il visuellement exempt d'avaries nécessitant un retrait et la cote E pour le wagon à vide est-elle comprise dans la tolérance admissible ?	oui non	2.3 9.2	Contrôle visuel ; pour la cote E, mesure en trois points
2.3	Le châssis de bogie est-il exempt d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	3 9.2	Contrôle visuel

	Ressorts			
3	Les ressorts de suspension et la suspension à ressort sont-ils exempts d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	4 9.2	Contrôle visuel
	Frein			
4	La timonerie de frein est-elle exempte d'avaries, de déformations et fissures nécessitant un retrait ?	oui non	5 9.2	Contrôle visuel
	Organes de traction/de choc			
5	L'organe de traction/de choc est-il exempt d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait et la hauteur des tampons est-elle comprise dans la tolérance admissible ?	oui non	6 9.2	Contrôle visuel et mesurer
	Châssis			
6	Le châssis est-il exempt d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	7 9.2	Contrôle visuel
	Caisse			
7	La superstructure du véhicule est-elle exempte d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	9.1 9.2	Contrôle visuel
	Autres anomalies			
8	Le wagon est-il par ailleurs exempt d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	9.3 9.2	Contrôle visuel
	Résultat de l'examen de l'aptitude à la circulation	Mesures		
9.1	a) Le wagon est apte à circuler en cas de : surcharge de l'essieu dépassée > 2% et ≤ 10% ou charges concentrées dépassées >5 % et ≤ 20% b) Le wagon est apte à circuler en cas de : surcharge de l'essieu dépassée >10% ou charges concentrées dépassées >20%	a) Correction de chargement, apposer modèle K, signaler le wagon apte à circuler b) Décharger le wagon, apposer modèle K, acheminer le wagon à vide jusqu'à un atelier de proximité géographique		
9.2	Le wagon n'est pas apte à circuler et ne peut, dans cet état, être incorporé dans un train	Déclarer le véhicule inapte à circuler en indiquant les raisons		
9.3	Il n'y a ni surcharge significative ni dépassement de la charge concentrée justifiant l'application de la check-list.	Signaler qu'il n'y a pas de surcharge pertinente selon la check-list.		

Contrôle de surcharge du wagon	1. Essieux / appareil de roulement	- Essieux : Si surcharge > 2% et ≤ 10% Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries - Essieux : si surcharge > 10% Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries et mesurer la cote E en trois points après le déchargement du wagon (à vide) - Appareil de roulement : Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur le cadre du bogie
	2. Ressorts	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur les ressorts de suspension et la suspension à ressort
	3. Frein	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur la timonerie du frein
	4. Châssis	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur le châssis
	5. Dispositif de traction/de pousse	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur le dispositif de traction et de pousse Mesurer la hauteur des tampons
	6. Caisse	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur la caisse du wagon

3. ~~Examen d'aptitude à la circulation pour un wagon avec un dépassement des charges concentrées~~

~~– Réserve –~~

- ➔ ~~Référence : appendice 8, point 3, procédure concernant la poursuite du transport suite à la constatation d'une charge concentrée dépassée et à la réalisation de la correction requise~~

~~Check-list dépassement des charges concentrées~~

Contrôle du dépassement des charges concentrées	1. Châssis	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur le châssis
	2. Organe de traction / de choc	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur les organes de traction et de choc Mesurer la hauteur des tampons.
	3. Caisse	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur la caisse du wagon

[Check-list du CUU Annexe 9 Appendice 9 point 5]

5. Examen d'aptitude à la circulation de wagons équipés de DET (DéTECTeurs de déRAILlement)

- **Référence** : Appendice 8, point 5, procédure concernant la poursuite du transport suite à un déclenchement d'un DET Check-list du wagon avec DET

Check-list du wagon avec DET

1	2	3	4	5
Numéro	Question	Réponse	Se reporter au numéro	Observations
Check-list du wagon avec DET déclenché				
Toile de roue				
1	La table de roulement et le boudin sont-ils exempts d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	2 5.2	Contrôle visuel
Essieux montés / organes de roulement				
2	L'essieu-axe et la boîte d'essieu sont-ils exempts d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	3 5.2	Contrôle visuel
Bogie				
3	Le bogie est-il exempt d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	4 5.2	Contrôle visuel
Liaison bogie / châssis				
4	La suspension du bogie est-elle exempte d'avaries, de déformations et de fissures nécessitant un retrait ?	oui non	5.1 5.2	Contrôle visuel
Résultat de l'examen de l'aptitude à la circulation		Mesures		
5.1	Le wagon est apte à circuler	Réinitialiser le DET, apposer modèle M, déclarer le véhicule apte à circuler		
5.2	Le wagon est inapte à circuler et ne doit pas, dans cet état, être incorporé dans des trains	Déclarer le véhicule inapte à circuler en indiquant les raisons		

Contrôle du wagon après déclenchement du DET	1. Corps de roue	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur la surface de roulement et du boudin
	2. Essieux / appareil de roulement	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur les essieux et les boîtes de roulement
	3. Bogie	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures sur les bogies
	4. Liaison bogie / châssis	Contrôler visuellement l'éventuelle présence d'avaries, de déformations et de fissures de la liaison bogie / caisse du wagon

4. Motif:

La structure des check-lists de l'Annexe 9, appendice 9, a été unifiée à l'instar des points 1 et 4 de l'annexe 9, appendice 9, afin de guider l'agent parcourant la check-list vers le résultat du contrôle de l'aptitude à la circulation avec indication de la mesure correspondante. Cela permet de présenter et d'appliquer les check-lists en tenant compte des besoins de la pratique.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion (Valeur 1)

Le contenu du contrôle d'aptitude à circuler ne changeant pas, aucune incidence sur les domaines susmentionnés n'est à prévoir.

Exploitation, sécurité (Valeur 4)

La standardisation des check-lists, y compris la dénomination de la mesure, a une influence positive sur la qualité du traitement et de la formation au contrôle d'aptitude à circuler

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	☐ non ☒ oui
Motif : Les critères de contrôle à traiter comprennent des éléments relatifs à la sécurité.	
6.2. La modification est-elle significative?	☒ non ☐ oui
Motif : Les modifications sont à considérer comme mineures par leur complexité et leur caractère innovant.	
6.3. Détermination et classification du risque :	☐ sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : L'utilisateur passe en revue les critères de contrôle selon la procédure habituelle de la "check-list", si nécessaire 6.3.2. Effet de la modification en exploitation normale si anomalies/écarts : L'utilisateur ne passe pas en revue les critères de contrôle malgré les check-lists 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : ☐ non ☒ oui, description de l'abus : L'utilisateur ne travaille pas à partir des check-lists ou partiellement	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	☒ non ☐ oui
L'un des critères d'acceptation des risques suivants est sélectionné pour chaque danger : Utilisation d'un système de référence La structure des check-lists est harmonisée avec l'un des deux formats connus.	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	☒ non ☐ oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	(Annexe)